



5 juillet 1989

CONSEIL EXECUTIF

Quatre-vingt-cinquième session

Comité du Programme du Conseil exécutif

3-6 juillet 1989

Point 7 de l'ordre du jour

LE CHANGEMENT DE DATE DES SESSIONS DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE  
ET SES REPERCUSSIONS

Rapport du Comité du Programme

1. Lors de sa quatre-vingt-quatrième session, le Conseil exécutif, répondant à une proposition du Directeur général tendant à reporter au mois d'octobre les futures sessions de l'Assemblée de la Santé, a décidé qu'il convenait de demander l'avis des comités régionaux à leurs sessions de 1989 et de soumettre au Conseil, à sa quatre-vingt-cinquième session, un rapport faisant la synthèse de ces points de vue. Dans le document EB85/PC/WP/6,<sup>1</sup> le Directeur général a demandé au Comité du Programme de lui donner son avis sur les questions qui devraient être soumises aux comités régionaux et sur celles qui devraient être traitées dans le document qui sera présenté au Conseil.
2. Le Comité du Programme a suggéré de soumettre au Conseil plusieurs scénarios pour le changement de date des sessions de l'Assemblée de la Santé. Pour chacun de ces scénarios, on établirait un tableau des réunions des différents organes directeurs et des organismes de gestion des programmes spéciaux. Les comités régionaux devraient être saisis d'un rapport complet établi sur la base du document EB85/PC/WP/6<sup>1</sup> et exposant les conséquences de chacun des cycles de réunions proposés. Ce rapport devrait comporter des indications préliminaires sur les moyens d'assurer en douceur la transition entre le cycle actuel et un nouveau cycle.
3. Le Comité a demandé que tous les Etats Membres fassent connaître, par l'intermédiaire des comités régionaux, leurs points de vue sur un éventuel changement de date, y compris sur la participation de leurs ministres de la santé aux Assemblées de la Santé en cas de changement. Le Comité a conclu que les membres du Conseil devraient aborder ce problème dans un esprit parfaitement ouvert afin de parvenir à une décision qui réponde au mieux aux intérêts de l'Organisation.

---

1

Une version révisée du document EB85/PC/WP/6 sera annexée au présent rapport.